

(N° 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1891.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant division du canton de justice de paix du Rœulx et création du canton de justice de paix de La Louvière.

(Voir les nos 14 et 38, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président ; DE BROUCKERE, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, DUPONT, ROBERTI et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le développement industriel et commercial que La Louvière a pris dans ces dernières années, par suite du réseau de chemins de fer qui convergent vers ce centre, justifie la division du canton de justice de paix du Rœulx et la création du canton de justice de paix de La Louvière.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations groupe dans le canton à créer plusieurs communes qui sont avant tout industrielles et qui ont une étroite communauté d'intérêts avec La Louvière.

Il conserve au Rœulx sa situation traditionnelle, en le maintenant chef-lieu d'un canton qui réunira dix-sept communes agricoles, ayant ensemble une population de près de 25,000 habitants.

Le nouveau canton dont La Louvière sera le chef-lieu se composera de six communes avec 36,000 habitants.

Le Projet de Loi a été voté, à la Chambre des Représentants, par 80 voix contre 1 et une abstention.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
LAMMENS.

Le Président,
B. DEWANDRE.